

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 01 FEVRIER 2007

Délibération
n° 2007.02.033

**Programme Local de
l'Habitat (PLH) 2007 -
2013 - arrêt du Projet**

LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2007 - 2013 - ARRET DU PROJET

Par délibération n° 127 du 11 avril 2003, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), dont les principes et les objectifs visent à assurer entre les communes concernées, une répartition équilibrée, adaptée et diversifiée de l'offre de logements dans une optique de développement raisonné de l'urbanisation sur l'agglomération.

Les orientations et le programme d'actions élaborés après consultation notamment du département de la Charente, de la région Poitou-Charentes, d'autres institutions et associations, de bailleurs et de professionnels sont les suivants :

- Attirer et fixer la population sur le territoire
- Organiser un développement solidaire de l'agglomération : renforcer les solidarités et rechercher les équilibres de vie à l'échelle des territoires
- Orientation transversale : engager une réflexion sur l'habitat durable.

En sus des engagements existants, les nouveaux engagements financiers de la ComAGA inhérents au PLH porteraient sur :

• **la production de logements sociaux publics sur la durée du PLH :**

Un engagement de la ComAGA dans la limite des crédits votés annuellement :

- liée à la reconstitution de l'offre opération de rénovation urbaine (ORU) : 705 logements
- liée à la production dans le cadre du « plan de cohésion sociale » (PCS) : 66 logements locatifs publics / an (51 PLUS et 15 PLAI/an), dans laquelle s'intègrent également, à la marge, la production dédiée à la sédentarisation des gens du voyage, au logement étudiant, aux maisons-relais... sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

La territorialisation de cette offre nouvelle PCS s'effectuera en veillant à un équilibre de la répartition de la production à l'échelle intercommunale, grâce à la prise en compte de la territorialisation de la reconstitution de l'offre ORU, du nombre de logements sociaux existants déjà sur la commune en question et suivant les objectifs de rattrapage des 20% de logements sociaux ci-après :

- objectif de production de logements sociaux nul pour Angoulême et Soyaux ;
- objectif de 20% de logements sociaux sur 20 ans pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (la commune de Fléac incluse) ;
- objectif de 20 % de logements sociaux sur 40 ans pour Linars, Magnac, Nersac, Puymoyen, Saint-Saturnin, Saint-Michel et Touvre.

• **la production de logements privés conventionnés :**

Un engagement de la ComAGA dans la limite des crédits votés annuellement :

- par un abondement à hauteur de 5% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds de l'agence nationale pour l'habitat (ANAH) attribué pour un conventionnement classique ou programme social thématique (PST) ;
- par un abondement à hauteur de 2% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds ANAH) attribué pour une sortie d'insalubrité de propriétaire bailleur donnant lieu à un conventionnement. Cette subvention est cumulable avec la subvention au conventionnement.

Il en découle un objectif prévisionnel de 31 requalifications de logements donnant lieu à un conventionnement dont 10 sorties d'insalubrité de propriétaires bailleurs.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 20 décembre 2006,

Un exemplaire du projet du programme local de l'habitat (PLH) a été adressé à chaque commune qui dispose de deux mois pour émettre un avis exprimé par délibération.

Je vous propose :

D'ARRÊTER le projet du programme Local de l'habitat (PLH) 2007 – 2013 joint.

DE DEMANDER à Monsieur le Président d'engager la procédure nécessaire à son approbation auprès de Monsieur le Préfet.

DE PRÉPARER la convention triennale d'application avec l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2007	<u>Affiché le :</u> 12 février 2007